

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 796

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 29

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« a) Après le mot : « sur », la fin de la première phrase est ainsi rédigée : « les dispositions de tout projet de loi ou de décret relatives à la protection des personnes à l'égard des traitements automatisés ou à la protection des données à caractère personnel ou au traitement de telles données. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédaction alternative avec l'amendement précédent : sans toucher au fond, il s'agit également de clarifier les cas de saisine de la CNIL, tout en évitant une formulation qui puisse être interprétée comme trop restrictive.